

Canton de Saint-Apollinaire

Mairie  
de  
B è z e



Place de Verdun  
21310 BEZE

# REGISTRE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Définition des Zones d'Accélération pour la production  
des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

**Consultation préalable du**

**1<sup>er</sup> avril au 12 avril 2024**



Promulguée le 10 mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (Loi APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi APER prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

L'approbation des zones relève de la compétence des Conseils municipaux et doit être précédée d'une phase de consultation placée sous la responsabilité et la libre appréciation de chaque commune.

### **Les zones d'accélération : qu'est-ce que c'est ?**

Les zones d'installation de production d'énergies renouvelables sont définies par chaque commune, en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

La commune cible les zones où elle souhaite le développement de ces EnR. Il s'agit d'un signal à destination des habitants, des acteurs économiques, des porteurs de projets, sur l'implication du territoire dans le développement des EnR.

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Qu'ils soient ou non-inscrits dans une zone d'accélération, les projets d'installation font l'objet d'une instruction. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier public comme privé.

### **Zones d'accélération : qui fait quoi ?**

Le maire et le conseil municipal :

→ identifient les zones et organisent la consultation publique.

### La Communauté de Communes :

→ appuie les communes dans leur démarche de définition, en assurant la cohérence avec les objectifs du territoire et - débat sur les zones identifiées par les Communes

### Le référent préfectoral :

→ réunit la conférence territoriale et valide la cartographie et la soumet au Comité Régional de l'Énergie.

## **Modalités de la consultation**

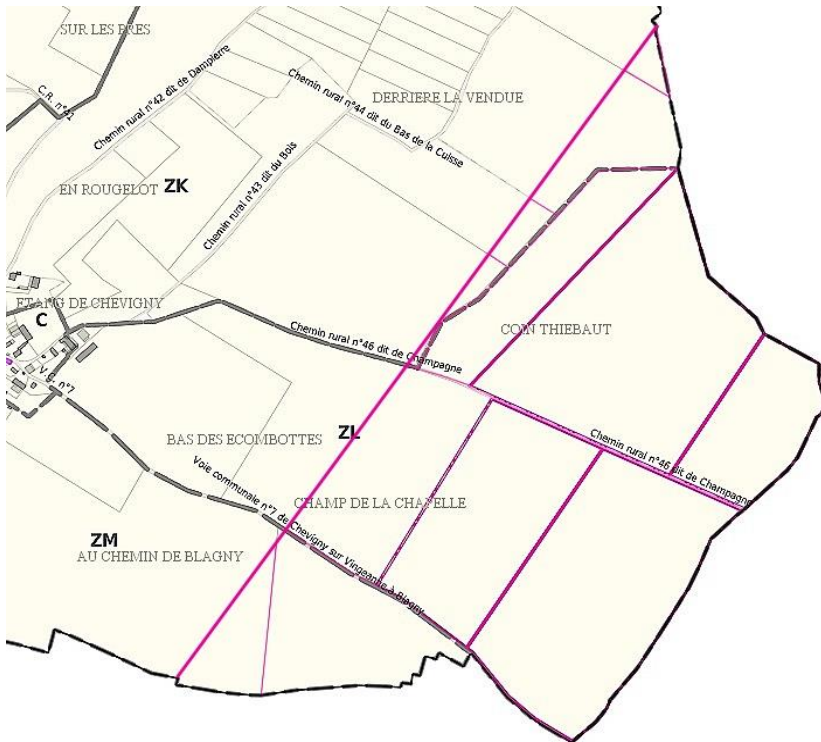
Il est proposé que cette consultation soit effectuée du lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 au vendredi 12 avril 2024 inclus selon les modalités suivantes :

- Information des habitants de la mise à disposition du dossier de consultation publique :
  - via le journal communal « Nouvelle gazette de Fons Besua »
  - via le site internet [www.beze.fr](http://www.beze.fr) / Rubrique « Actualités »
  - via un affichage en mairie
  - via un affichage numérique sur « Panneaupocket »
  
- Durant cette période, afin de recueillir les observations et les propositions de ZAEnR des citoyens, le présent registre papier est mis à disposition du public :
  - à la mairie 9 Place de Verdun – 21310 BÈZE aux heures d'ouverture :
    - ✓ mardi : 14 h à 17 h 45
    - ✓ mercredi : 08 h 30 à 12 h
    - ✓ jeudi : 08 h 45 à 12 h
    - ✓ vendredi : 10 h à 12 h et 13 h 45 à 17 h 30
  - ou en formulant des propositions par mail à [contact@mairiedebeze.fr](mailto:contact@mairiedebeze.fr)

## Propositions du conseil

Afin de répondre aux objectifs portés par la loi APER, la commune de Bèze a décidé de laisser les porteurs de projets d'énergies renouvelables suivantes s'implanter sur son territoire : photovoltaïque sur toiture ou au sol, biométhane, biomasse, hydroélectrique et éolien...

➤ zones du domaine public prédéfinies par le conseil municipal :



le PLU actuel mentionne une Zone A ER (Énergie Renouvelable) sur le hameau de Chevigny où il est prévu d'installer 6 éoliennes. Cette zone pourrait s'inscrire en ZAEnR dans le cadre de la loi APER pour de l'éolien mais également du photovoltaïque.

*ZAEnR hameau de Chevigny*

*Parcelles : ZL 1, 2, 3, 4, 5, ZK 7, en partie : ZL 6, ZM 5 & 6, ZK 5, 6, 8, 9*

Deux autres zones du domaine public peuvent être envisagées :

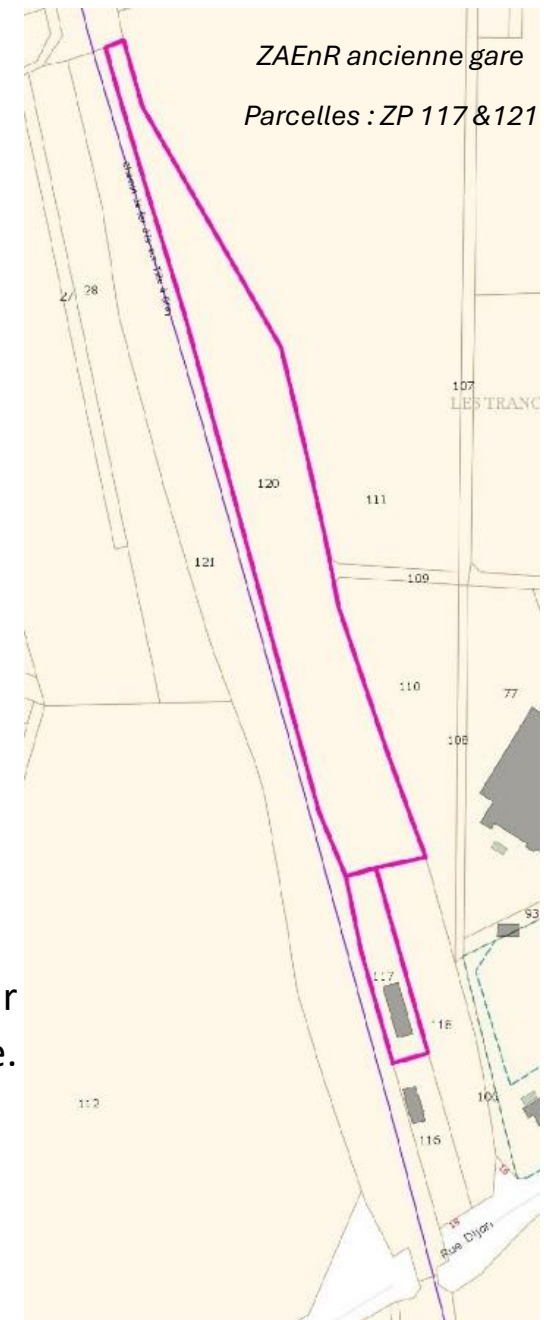
- l'une sur le site de la Forge pour de l'hydroélectricité



ZAEnR la Forge

Parcelles : AO 102, 103, 104, 105 & 107

- et l'autre sur le site de l'ancienne Gare pour du photovoltaïque.



ZAEnR ancienne gare  
Parcelles : ZP 117 & 121

## **Consultation publique du 1<sup>er</sup> au 12 avril 2024 :**

Les observations et les propositions de ZAEnR des citoyens sont recueillies pendant cette période sur registre papier mis à disposition du public :

- à la mairie 9 Place de Verdun – 21310 BÈZE aux heures d'ouverture :
  - ✓ mardi : 14 h à 17 h 45
  - ✓ mercredi : 08 h 30 à 12 h
  - ✓ jeudi : 08 h 45 à 12 h
  - ✓ vendredi : 10 h à 12 h et 13 h 45 à 17 h 30
  
- ou en formulant des propositions par mail à [contact@mairiedebeze.fr](mailto:contact@mairiedebeze.fr)